

LE NATIONALISTE

Journal du Dimanche.

"DROIT AU BUT"

ABONNEMENT :

Une piastre par année; strictement payable d'avance.

DIRECTEUR-GÉRANT :

OLIVAR ASSELIN.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

1437, RUE NOTRE-DAME, MONTRÉAL.

TÉLÉPHONE BELL :

MAIN 3237.

Publié par la Cie de Publication du "Nationaliste," à resp. limitée.

Le programme nationaliste

- I. Pour le Canada, dans ses relations avec l'Angleterre, la plus large mesure d'autonomie politique, commerciale et militaire, compatible avec le maintien du lien colonial.
- II. Pour les provinces canadiennes, dans leurs relations avec le pouvoir fédéral, la plus large mesure d'autonomie compatible avec le maintien du lien fédéral.
- III. Adoption, par toute la Confédération, d'une politique de développement économique et intellectuel exclusivement canadienne.

HUMBLES AVEUX

De toutes les aménités dont la "Vérité" a jugé à propos d'agrémenter ses bons souhaits au "Nationaliste," il ressort que le "Nationaliste" exclut de ses colonnes tout sentiment religieux et que les articles comme celui de notre collaborateur Gaston de Montigny sur "Combes et le Christ" ne comptent pas; que lorsqu'on surprend son domestique à nous trahir comme la province est trahie par ses gouvernants, il faut d'abord lui faire un sermon sur l'éternité des peines et les beautés du ciel; qu'un seul journal nationaliste suffisait pour tout le Canada français, et que M. Bourassa n'aurait jamais dû écrire ailleurs qu'à la "Vérité"; que "l'élite intellectuelle de notre société" lit la "Vérité," et que le "Nationaliste" partage les rebuts avec la "Presse" et le "Soleil"; que la caricature est déplacée dans un journal sérieux et que le rire est une des choses les plus diaboliques qui se puissent imaginer.

Si cela fait plaisir à M. Tardivel, nous ajouterons qu'il fend les cheveux en quatre tout naturellement, quand il ne les fend pas en huit — talent qui fait absolument défaut au "Nationaliste"; que nous ne pourrions jamais, mécréants que nous sommes, discuter sérieusement certains travers humains qu'il envisage avec la gravité d'un alchimiste; que nous nous rendons parfaitement compte que M. Tardivel pouvait se passer de notre aide pour forcer les gouvernements d'Ottawa et de Québec à respecter les droits de la race canadienne-française ou à veiller sur ses intérêts, et à défendre l'autonomie canadienne; que notre jeunesse, aux prises jusqu'ici avec toute sorte de problèmes de pain et de beurre, ignore l'alpha et l'oméga de la théologie et du droit canon, et que c'est autant par crainte de commettre des hérésies que par sentiment de notre indignité, que nous avons résolu de rendre justice au clergé (c'est ce que nous avons fait dans l'affaire de Sturgeon Falls) et de travailler en concert avec lui au maintien des traditions religieuses et nationales, mais d'appliquer nos efforts surtout à la discussion des intérêts temporels de notre pays et de notre province — intérêts dont la perte entraînerait celle de nos institutions, de notre langue et de nos lois, et qui, à l'heure actuelle, sont gravement menacés.

Après cela, si M. Tardivel veut bien nous laisser combattre à ses côtés pour la rédemption du domaine national sacrifié à l'étranger, pour le respect du droit des minorités à leur langue et à leurs écoles, pour le maintien du statu quo du Canada vis-à-vis de l'Angleterre (avec encore plus d'autonomie si la chose se peut), nous serons heureux de nous mêler de nos affaires et de le proclamer le meilleur coucheur du monde.

Nous parlons ici en notre nom seulement, M. Bourassa ne se tenant responsable que de ce qu'il écrit.

LA DIRECTON

La parole est au Procureur Général

Le rapport officiel de la Commission de Colonisation, page 9, dit :

"L'affaire du canton de Montigny est l'une des pires fraudes qui soient venues à la connaissance de la Commission. Au lieu de spoliation de la part d'un porteur de licence, c'est tout simplement un cas de vol de la part de soi-disant colons, au détriment d'un propriétaire de limites et de la province."

Plus loin, page 11, le rapport ajoute, au sujet d'une partie des documents de l'affaire, qu'ils sont des faux, au moyen desquels une personne que Noël Landry n'a pas voulu nommer, cherchait à s'emparer de tous ces terrains.

Vol et faux; l'accusation est complète. Elle émane d'une commission d'enquête officielle. Elle est lancée dans le public par le moyen d'un rapport régulièrement transmis au Lieutenant-gouverneur en conseil et à l'Assemblée législative.

Les choses en resteront-elles là ? M. le procureur-

général Archambault compte-t-il laisser passer, sans mot dire, de pareilles accusations ?

Dans l'intérêt de tout le monde, il faut qu'on aille au fond de l'affaire. Le procureur-général n'a pas le droit de laisser impunis les crimes que dénonce la Commission, il n'est pas juste non plus que la responsabilité de pareils actes ne soit pas clairement fixée.

Le rapport des commissaires ouvre la porte à tous les soupçons. Les pires rumeurs courent déjà la rue et s'attaquent à des personnages connus.

C'est là un intolérable état de choses. Que l'on punisse les coupables, mais qu'on ne laisse pas la suspicion flotter autour de noms respectables.

D'ailleurs, à part les nécessités impérieuses de la justice, il est d'autres considérations qui exigent que l'affaire soit tirée au clair.

On fait grand tapage au sujet de la spéculation sur les bois et sur les terres. Les commissaires affectent même de voir dans la déception des spéculateurs l'origine de toutes les plaintes contre notre système de colonisation.

M. Asselin a clairement démontré que cette prétention ne tient pas debout, en face des constatations même du rapport, lequel affirme, à chaque page, l'illogisme et la malaisance du régime.

Mais il n'en reste pas moins, pour le gouvernement, l'obligation de supprimer la spéculation et de punir les spéculateurs.

S'il est vrai que des hommes haut placés profitent de leur situation, de leur influence, pour exploiter la province, qu'on le dise et qu'on les traite comme ils le méritent.

Voilà assez longtemps que les colons de bonne foi portent l'odieux de la conduite des spéculateurs, et qu'on argue de l'indignité de ceux-ci pour refuser justice aux autres; il est temps qu'on en finisse avec cette équivoque et que chacun prenne ses responsabilités.

L'affaire du canton de Montigny permet de tirer la situation au clair et de faire un exemple retentissant.

C'est au procureur-général qu'il appartient maintenant de parler et d'agir — de parler net et d'agir vigoureusement.

OMER HEROUX

VOL AU GRAND JOUR

"Véritable loterie" — "exploitation financière" — "une des plus grandes escroqueries du siècle" — "immense escroquerie" — "sociétés néfastes" — "duperie" — "poignée d'escrocs" — "une honte pour notre province" — sont quelques-unes des expressions dont MM. Bissonnette (Montcalm), Lacombe, Chicoyne et L.-P. Pelletier, ont pas craint de se servir en parlant de la Société de Crédit du Canada et des autres institutions du même genre.

Le gouvernement, interpellé, a répondu par la bouche de M. Robitaille (d'après le correspondant du "Canada") "qu'aussitôt que des accusations fondées seront remises à son département, il portera remède à cet état de choses."

M. Robitaille aurait ajouté : "La Ferme Provinciale et le Crédit d'Argenteuil doivent être exclus de ces sociétés de loterie, car ils sont exempts de tout blâme."

Nous n'avions pas encore entendu parler de la Ferme Provinciale. Quant au Crédit d'Argenteuil, il faut croire que ce n'est pas la même chose que la Compagnie de Granit d'Argenteuil, qui, suivant la "Presse," n'exploite qu'un grantin; celui, en apparence inouïable, de la bêtise humaine.

M. Gouin a lui aussi parlé au nom du gouvernement.

L'hon. M. Gouin, dit le correspondant du "Canada," répond que le gouvernement Marchand a lutté pour abolir ces loteries et ce n'est qu'après d'incessants efforts qu'il a remporté des succès. La question revient sous une autre forme aujourd'hui. Mais pour enlever à la compagnie la charte qui l'a constituée, il faut nécessairement une accusation prima facie déposée au bureau du Secrétaire Provincial.

"Jusqu'ici le gouvernement a fait son devoir et la presse mérite des félicitations pour la campagne qu'elle mène en ce moment pour faire disparaître du pays cette plaie publique. Le gouvernement par des voies légales la secondera de toutes ses forces."

La Compagnie de Crédit du Canada et ses congénères tenant leur autorisation du gouvernement d'Ottawa, il est difficile de comprendre ce que M. Gouin entend par "les voies légales," et comment le secrétaire de la province peut "remédier" à un état de choses où le vol au dire de nos députés, se pratique sur une échelle colossale.

La Compagnie de Crédit du Canada, pour ne parler que de la plus impudente, n'est pas une loterie. Le porteur d'un billet de loterie n'a qu'une faible chance de gagner, mais par cela même l'institution peut durer indéfiniment. Dans le prétendu système de crédit, au contraire, le remboursement et les profits sont garantis par des contrats rachetables dans leur ordre numérique; de sorte qu'on peut calculer mathématiquement à quelle date la machine croulera si les souscripteurs paient régulièrement — quand le gain en perspective est assez considérable, ils paient toujours — et si la Compagnie ne tire que sur les versements des souscripteurs pour remplir ses obligations.

Si la Compagnie promet deux dollars pour chaque dollar qu'elle reçoit, ses recettes auront beau faire bouler de neige, elles n'atteindront jamais le chiffre de ses obligations, qui grossit deux fois plus vite. Pour tout homme de bon sens, pour tout journaliste qui n'a pas vendu sa plume aux voleurs et aux escrocs, cela est clair comme le jour, limpide comme de l'eau de roche.

Or, la Compagnie de Crédit du Canada, comme beaucoup d'autres qui opèrent dans l'ombre, n'a de ressource que les versements de ses souscripteurs. Elle n'a pas de propriétés; elle ne prête ni à long terme ni "à la petite semaine"; elle ne spéculé pas sur les biens meubles, bien que ce genre de spéculation soit le seul autorisé par sa charte. Il ne peut donc y avoir que deux classes de gens parmi ses clients : des voleurs et des volés.

Les voleurs sont ceux qui, sachant que la Compagnie ne peut se maintenir, que ses opérations sont non seulement illégales et frauduleuses, mais financièrement insensées, s'entendent avec les directeurs de la Compagnie pour s'approprier les fonds des souscripteurs dont les contrats viendront à maturité après la banqueroute.

Les volés, ce sont les autres : les honnêtes gens trop naïfs, dont la bourse a été de tout temps le point de mire des opérations des charlatans.

Pour nous, il ne fait pas de doute que les pauvres diables qui se seront fait prendre dans le krach de la Compagnie de Crédit du Canada auront un recours au civil, peut-être aussi au criminel, contre les souscripteurs plus chanceux.

Les opérations de la Compagnie du Crédit du Canada constituent donc une fraude qui relève du droit commun; et comme, en pareil cas, les futures victimes sont trop aveuglées par la passion du jeu pour se rendre compte du sort qui les attend, le devoir de mettre fin à la fraude incombe au ministre chargé de l'application des lois pénales — au procureur général de la province.

M. Archambault a été mis au courant de la situation il y a plusieurs semaines; il n'a rien fait. Il devrait immédiatement faire saisir la caisse de la Compagnie de Crédit du Canada et en partager le contenu entre les souscripteurs, afin qu'elle ne soit pas subtilisée par l'esprit de Chapelleine comme les vives déposées devant le veau d'or étaient englouties par l'invisible Baal; — il n'en fait rien. Son intervention est d'autant plus urgente que ceux qui sont entrés de bonne foi dans le Crédit du Canada s'exposent, en se retirant, à ce que Leprohon fasse main basse sur le plein montant de leurs versements. Lui seul peut empêcher cette nouvelle iniquité. Nous le tenons responsable des ruines qui s'accroissent parmi nous.

OLIVAR ASSELIN

ECHOS

Le "Globe" de Toronto dit au sujet du livre de M. D. Lighthall: "Canada a modern nation," dont nous avons dit un mot dans notre avant-dernier numéro :

"Il y aura naturellement de fortes divergences d'opinion sur les moyens à prendre, d'après l'auteur, pour accomplir les changements désirés. Mais nul ne peut nier qu'il est sage et opportun de sauvegarder les droits et le bien-être des générations futures en évitant d'abandonner à jamais à la génération actuelle la richesse du pays."

H. W. Massinham, du "Daily News" de Londres; écrit dans la "Contemporary Review" que l'Angleterre, au lieu d'écouter les propositions de M. Chamberlain, devrait entreprendre résolument la réforme du système agraire qui a réduit à un million le nombre de ses cultivateurs, et qui achève de transformer le caractère du peuple anglais.

L'Angleterre, dit-il, ne sera vraiment forte que le jour où elle aura ressuscité son agriculture afin de pouvoir, en temps de guerre, subvenir à ses propres besoins.

Nous accusons réception du "Progrès du Golfe," qui vient de se fonder à Rimouski.

Le "Progrès" a pris pour devise: "Aime Dieu et va ton chemin." C'est une feuille hebdomadaire de belle apparence, qui promet de ne traiter des affaires publiques qu'au point de vue de l'intérêt national. Il est la propriété de la Cie de Publication de Rimouski et a pour administrateur M. F.-X. Lévesque. Nous lui souhaitons longue vie et le courage de rester fidèle à sa profession d'indépendance.

Différents journaux de l'Ontario, parmi lesquels le "News," se moquent discrètement de la faveur accordée par les Canadiens-français aux compagnies de crédit. Il est difficile de les en blâmer.

La situation à Québec ne présentera pas de nouveaux développements tant que M. Parent n'aura pas réussi à bloquer sûrement M. Turgeon. Il y a trois semaines, M. Archambault a failli devenir premier ministre; à la dernière minute ses parrains lui ont fait défaut, et plutôt que de céder la place à M. Turgeon, M. Parent est resté. Mais on peut être sûr que le départ de M. Parent est résolu. On en veut plus que jamais pour la construction du G.-T.P., depuis que la commission de colonisation a déclaré, bien à contre cœur il est vrai, que son fameux talent administratif n'a réussi qu'à



— Oui, messieurs, je vous donne 3 piastres pour une, et si je voulais, je vous en donnerais 10 pour une, mais... je ne veux pas.

accentuer le gâchis qui régnait avant lui au ministère du domaine public.

La sollicitude de l'échevin Chaussé pour les pieds des pompiers a trouvé un imitateur dans l'auguste personne du chausseur du roi, lequel publie dans le dernier numéro du "Footwear" un long article pour renseigner les populations de l'Empire sur les préférences de Sa Majesté en matière de bottes.

Cet article nous apprend que Sa Majesté, contrairement à l'habitude qu'elle a de ne porter ses vêtements qu'une fois ou deux (car pour être Edouard VII, on n'est pas un salaud), ne commande qu'une paire de bottes à la fois et s'y attache avec une facilité... toute démocratique.

Sa Majesté, ajoute amoureusement le crispinien écrivain, ignore aucun détail de la mode de la chaussure, et s'intéresse presque autant à un bouton ou à un œillet de bottine qu'à son empire des Indes ou à sa colonie du Canada. En fait de cuirs, elle n'aime ni le cheveau ciré ni le "box calf"... Le télégraph s'est arrêté sur ce dernier détail, qui va faire un tort incalculable aux cuirs en question auprès des lecteurs du "Star."

Judi dernier, la "Presse" s'est vengée d'un seul coup de toutes les admonestations de Mgr Bruchési en condamnant Sa Grandeur au "brevier" clair, sous la note où elle faisait à Ladébauche les honneurs du "long primer" gras. Ceux-là seuls qui connaissent les procédés du journalisme jaune, comprendront bien toute la signification de ce modeste détail typographique.

La Compagnie de Granit d'Argenteuil n'aurait pas été dénoncée par la "Presse" si elle avait, comme la Compagnie de Crédit du Canada, grassement subventionné la caisse de ce journal.

Nos grands journaux ne font pas de chantage; ils se contentent de dire du bien de ceux qui paient et de dire du mal de ceux qui ne paient pas.

Qu'est-ce que les correspondants de journaux à la Chambre d'assemblée auraient bien à télégraphier, si M. Rainville ne donnait pas de diners ?

Du "Fredericton Herald": "M. Borden et les autres chefs tories d'Ottawa combattent la clause du bill de la milice qui autorise la nomination d'un officier canadien au commandement de la milice canadienne. Ces messieurs croient évidemment qu'aucun enfant du Canada ne devrait aspirer à une telle position — ce qui ne les empêchera pas de parcourir le pays en criant: Le Canada aux Canadiens!"

A cette époque de l'année où les chemineaux du monde entier semblent se donner rendez-vous sur les quais de Montréal — ce qui prête parfois à la jettée de protection l'apparence d'un étalage de chiffonnier, — l'administration des Nouveautés nous convie à l'analyse d'une âme de chemineau. Celui-ci n'est pas comme tous les autres: il a passé par les mains de Jean Richepin, qui lui a fait une tête que l'on aurait tort de mettre en comparaison avec beaucoup de celles du "bord de l'eau"; mais il est le vagabond-type, celui en qui se trouvent réunis tous les traits caractéristiques de l'espèce.

Il y a encore de la glace aux quais: les "tramps" n'ont pas encore fait leur apparition sur le port. En attendant qu'ils viennent, allons voir celui de Jean Richepin, quand bien même ce ne serait.

Que pour savoir si le printemps s'avance...

Entendu au sortir d'une séance du fameux procès Cooke-Blakeley: — "A good cook always needs a lot of fat." — "But he sometimes gets roasted."

ECHOS

Le correspondant de la " Presse " écrit que, dans l'opinion du sénateur McMullen, le gouvernement canadien devrait encourager l'industrie du PEAT. On est prié de soigner la prononciation.

A la suite de la fête Crémation au Monument National, où il lut de si beaux vers, notre ami et collaborateur Charles Gill reçut de M. Laurier de vifs encouragements. Modeste comme toujours, il n'en dit rien, et c'est par hasard que nous avons appris cet incident aussi à l'honneur de l'homme politique qu'à l'honneur du poète. Aujourd'hui on annonce qu'il est appelé à faire le portrait de M. Bécourt pour la galerie des présidents de la Chambre des Communes. Il est donc entré dans les bonnes grâces des dieux. Nous en sommes heureux, et pour les arts et pour la littérature, mais surtout pour lui qui, nous le savons, a de sa dignité, n'a jamais méconnu l'éloge ni recherché la faveur des forts — pour lui qui goûte une joie si profonde à dire du bien de ses frères d'art et de littérature, et qui, dans sa revue du dernier Salon, passait sous silence son beau portrait de femme après avoir louangé les autres expositants à un régal de bouvages parfois excessif à force d'être généreux.

Les traits les plus saillants du nouveau budget anglais sont : 1o une augmentation de 22 cents à 24 cents par louis sterling dans l'impôt sur le revenu, qui était de 16 cents avant la guerre sud-africaine ; 2o une légère augmentation des droits sur les tabacs ; 3o l'imposition d'un droit de 4 cents par livre sur le thé.

Ce dernier impôt est très mal accueilli. L'augmentation de l'impôt sur le revenu soulève aussi de violentes récriminations.

La défaite du ministre Balfour aux prochaines élections est plus certaine que jamais ; mais il est difficile de voir comment le parti libéral pourra gouverner sans accroître le revenu : le peuple anglais récolte les fruits de sa politique sud-africaine.

On expose actuellement devant les différentes sociétés scientifiques du Canada par M. Obalski, directeur de l'Office minier de la province de Québec. Cette parcelle, qui ne pèse qu'un cinquième de livre, vaut \$500. Il est question de la mettre sous un bocal comme échantillon des heureux résultats de l'administration Parent.

Notre ami Gaston DeMontigny proteste aujourd'hui contre la politique insensée du ministère Combes. On remarquera qu'il ne se réclame que de son titre de journaliste chrétien et catholique, et que ses titres de consul de Patagonie, d'agent du bey du Maroc et que sais-je encore, ne figurent pas au bas de sa signature. La beauté de son geste n'en sera point amoindrie, et il ne se trouvera personne pour se moquer de lui.

Un propos de Gaston, commettant l'indiscrétion de dire qu'il doit publier prochainement plusieurs petits traités d'agriculture, dont l'un fera connaître à nos cultivateurs une trentaine de plantes fourragères qui font la richesse des pâturages dans d'autres pays. Ce traité est actuellement entre les mains du ministre provincial de l'agriculture, M. Turgeon : nous ne doutons pas qu'il en sorte primé.

La législature de l'Ontario a voté à l'unanimité que les élections partielles devront être ordonnées dans les trois mois qui suivent la vacance. Une telle loi vaut bien celle qui sanctionne malgré les tribunaux une élection obtenue par la fraude et le parjure.

Ni le " Canada " ni le " Nationaliste " n'ont encore obtenu les mille piastres promises par la Compagnie de Crédit du Canada à quiconque lui donnera " les moyens de faire condamner devant les tribunaux tout individu tenant des propos calomnieux sur son compte. " On demandait à M. Leprohon (Martial de nom, sinon de fait) la raison de ce retard. Il s'est contenté de répondre en clignant de l'œil :

" Oh ! oh ! mais c'est qu'il y a une rude différence entre la calomnie et la médisance. Pour gagner nos mille piastres, il ne suffit pas de médire de nous, il faut nous calomnier. "

On a beaucoup parlé de littérature immorale, cette semaine, à Ottawa.

Le ministre des Chemins de fer ne pourrait-il pas empêcher que l'on trafique de cette littérature sur l'Intercolonial, chemin de fer de l'Etat ?

Même en laissant de côté le point de vue moral, il est fort ennuyeux qu'un petit vendeur vienne vous souffler dans le visage : " Will you read something very bad ? " ou vous exhibe sous le nez quelque saleté de France ou d'Angleterre.

Un peu plus de surveillance, s'il vous plaît.

Tout le monde était au courant de la manière de faire de M. Cooke, excepté le procureur général.

Tout le monde est au fait de la gigantesque escroquerie du Crédit du Canada, excepté le procureur général.

Nous avons par erreur attribué à M. Edouard Garneau, le nouveau conseiller législatif, la conférence donnée à l'Université de Québec par M. J.-Georges Garneau (son frère, croyons-nous) ; sur le rôle de la chimie dans le développement de l'industrie moderne.

Pour une fois que nous avons voulu faire des compliments à M. Parent, celui-ci n'a pas eu de chance.

Le nouveau ministre sans portefeuille, M. Hyman, a répété devant le Reform Club la parole du duc de Sutherland (actuellement en voyage au Canada) que l'Angleterre n'a jamais de vivres en main pour plus que six semaines.

Il est une chose que M. le duc pourrait ajouter : c'est qu'un système agraire qui l'oblige, lui, à parcourir quarante-six milles dans n'importe quel sens pour se rendre du centre aux confins de son domaine, est plus responsable de la situation actuelle de l'Angleterre et des énormes dépenses qu'entraîne le développement et le maintien de sa marine, que l'existence de colonies comme le Canada.

UNE PRIME A LA GUERRE

La cour arbitrale de la Vénézuéla a rendu son arrêt dans les affaires du Vénézuéla.

La principale question soumise au jugement des arbitres était la suivante :

En suite de l'action militaire de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne et de l'Italie, trois des onze puissances créancières du Vénézuéla, ce pays promit d'abandonner en paiement à ses créanciers, 30 p.c. du revenu des douanes de la Guayra et de Puerto Cabello.

Cette garantie, assurée d'une part, et acceptée d'autre part, par protocole signé à Washington le 13 février 1903 par les trois puissances belligérantes, auxquelles sont venues se joindre les autres puissances non belligérantes, comment devait-elle être affectée entre toutes les puissances créancières ?

Le traitement devait-il être égal entre toutes, ou bien les trois puissances " bloquantes " avaient-elles droit, par préférence aux puissances " pacifiques ", à un privilège qui leur permettrait d'user seules, et jusqu'à extinction de tout ou partie de leurs créances, de la garantie offerte par le Vénézuéla ?

La sentence rendue admet le privilège absolu, c'est-à-dire qu'elle autorise l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie à se faire payer intégralement et par priorité sur leurs co-créanciers, non seulement pour leur réclamation des frais encourus pour le contrat " manu militari ", mais pour leurs créances antérieures.

Il va sans dire que les pays favorisés se félicitent hautement de la décision intervenue, mais celle-ci est loin d'être aussi bien accueillie ailleurs, notamment en France, aux Etats-Unis et en Belgique.

A Paris, on est d'avis que l'arrêt de la Haye constitue une prime au " bombardement. "

A Washington, on fait remarquer qu'il est étrange qu'un arbitrage constitué pour la consolidation de la " paix ", favorise la solution militaire et engage les nations à se rendre justice par la force plutôt que de recourir aux moyens pacifiques.

A Bruxelles, on dénonce la caractère " arbitraire " plutôt " qu'arbitral " de la sentence, et on met en relief la solution mitoyenne et équitable, indiquée par Mre Charles Woeste dans le solide plaidoyer qu'il a présenté au tribunal de la Haye pour la défense des intérêts belges.

C'est un principe généralement admis, en droit international comme en droit privé, que les privilèges ne se présument point. Ils doivent résulter soit d'un texte de loi, soit d'un titre valable. En outre, à raison même de leur caractère exceptionnel, ils sont limitativement définis et de stricte interprétation. On ne peut donc les étendre, soit par induction, soit bien moins encore par voie d'analogie.

Si nous appliquons cette théorie à l'espèce soumise à la Cour arbitrale de la Haye, nous pouvons admettre que les puissances qui ont pris initialement des mesures de préservation et de défense " dans un intérêt commun " soient préalablement remboursées de ces impenses nécessaires ou utiles mais il n'en résulte nullement que cette préférence doive s'étendre à leurs créances originaires. A la ventilation des frais doit succéder la liquidation proprement dite, et puis, grâce au premier règlement de compte, tous les créanciers se trouvent égaux en rang, la répartition doit s'opérer dans les conditions ordinaires, en d'autres termes, au marc le franc.

Un arrêt rendu dans cet ordre d'idées eût eu l'incontestable avantage d'offrir une base rationnelle, juridique, et de donner une satisfaction tout au moins relative aux diverses parties en cause.

Sur quel motif l'arrêt est-il étayé ? Le considérant suivant du jugement nous l'apprend :

" Considérant que les puissances bloquantes, en admettant l'adhésion aux stipulations des protocoles du 13 février 1903, des autres puissances ayant des réclamations à l'égard du Vénézuéla, ne pouvaient évidemment avoir l'intention de renoncer ni à leurs droits acquis ni à leur position privilégiée de fait. "

Voilà le seul droit qui y figure : " le droit acquis " — la position privilégiée de fait —, l'argument évidemment, dans lesprit des arbitres, de l'action armée, puisque les droits antérieurs étaient de fait égaux et non privilégiés entre les différents créanciers. C'est donc le droit du plus fort.

Et ce privilège qui en résulte s'étend non seulement aux frais nécessités pour l'obtention de la garantie, mais encore aux créances antérieures.

Quant aux autres puissances pacifiques, bien que le Vénézuéla ait déclaré, dans les pourparlers qui ont précédé le célèbre protocole déjà cité, que la garantie s'appliquerait à toutes les réclamations, " to all claims ", et qu'en outre elles ont toutes été " parties au protocole, " le tribunal déclare candidement que la garantie, dans l'esprit du Vénézuéla, ne leur est pas applicable ; qu'au contraire elle doit être affectée aux seules puissances bloquantes. Lisez :

" Considérant que la bonne foi qui doit régir les relations internationales impose le devoir de constater que les mots " all claims ", employés par le représentant du gouvernement du Vénézuéla dans ses pourparlers avec les représentants des puissances alliées (Statement left in the hands of sir Michael H. Herbert by Mr. H. Bowen of 23 January 1903), ne pouvaient viser que les réclamations de ces dernières et ne pouvaient se rapporter qu'à celles-ci. "

Donc, malgré toutes les preuves que l'arrangement intervenu par protocole entre le Vénézuéla d'une part, et les puissances neutres et bloquantes d'autre part, constitue une transaction acceptée par tous les signataires pour leur bénéfice commun, le tribunal décide que les signatures des puissances neutres y figurent simplement comme ornement.

Le droit de fait, le droit de la force permet de se servir d'abord. Et comme il ne faut concéder aux puissances neutres aucun droit, puisqu'elles n'ont pas usé de la force, le tribunal déclare :

" Considérant que les puissances neutres, n'ayant pris aucune part aux opérations de guerre contre le Vénézuéla, pourraient sous quelque rapport profiter des circonstances créées par ces opérations, sans toutefois acquiescer des droits nouveaux. "

Un écrivain de mérite, appréciant les considérations et les conclusions, écrit pittoresquement :

" La morale qui se dégage de ce dénouement, c'est que lorsque les grands fauves sont à table, il n'y a plus ni place ni menu pour d'autres convives. Ceux qui ne sont pas installés d'avance, le couteau d'un main et la fourchette de l'autre, n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes et à aller, à leurs risques et périls, dîner en ville. "

L'opinion chrétienne qu'on se fait généralement de l'exercice de la justice, c'est qu'elle roche les solutions aux conflits de droits dans les principes supérieurs qui reposent et sur la raison et sur la conscience humaine éclairée aux immuables principes du droit naturel. Si, au contraire, l'usage de la force devient la source d'un droit, plus aucune utilité ne peut être trouvée dans le recours aux cours de justice. C'est la lutte à champ clos ; c'est la résurrection des abus du moyen-âge, et avant eux, des temps barbares dans le règlement humain des contestations d'intérêts. C'est l'oppression légalisée du plus fort par le plus faible.

Cette sentence du tribunal de la Haye, malgré la sérénité et la solennité dont ses juges s'entourent, constitue, je me permets l'expression, ne leur en déplaise, un retour de civilisation.

Le tribunal d'arbitrage international est absolument condamné. Il mérite l'opprobre des peuples civilisés et justifie le mépris exprimé à son endroit.

L'arbitrage international serait-il une utopie ? Le droit des gens n'est-il pas un droit trop incertain, trop relatif, trop mobile ? Et n'en résulte-t-il pas que des arbitres soient, faute de principes supérieurs et sûrs, généralement acceptés, amenés à rendre des sentences si dépourvues de vraie civilisation ?

Comme l'observe fort bien M. Charles L'Abou, dans son traité sur l'ordre international, l'" absolu, qui est la base première de toute loi morale et de tout droit, leur fait défaut. Les faits qui en eux-mêmes sont contingents n'entrent dans ce système juridique qu'à l'état d'abstractions. Tout y est suspendu dans le vide : c'est un édifice élevé dans les nuages dont il reproduit les formes indéfinies et la perpétuelle mobilité. Comment, dans la confusion des systèmes, reconnaître la loi ? Il n'y a plus comme source de droits que des opinions humaines, le caprice des esprits, l'intérêt des passions toujours changeantes et toujours violentes. Ne peut-on pas craindre que, dans un pareil égarement, tout soit loi, excepté la loi ? "

Pour l'honneur de la race humaine, je me plais à croire que l'arbitrage international n'est pas une utopie, mais que son heure n'est pas encore arrivée. Pourquoi le serait-il, d'ailleurs ? Le jugement des conflits privés n'est-il pas aujourd'hui entré dans les mœurs, quoiqu'il en fût demeuré bien longtemps éloigné, en raison d'une civilisation moins polie, plus réfractaire aux règlements pacifiques.

Il faudra d'abord faire pour le droit international ce que l'on a fait pour le droit privé. Créer un code de lois qui soient universellement acceptés et acceptables, étayées sur des principes respectés et respectables. Nommer des juges mamouvins et désintéressés, capables d'interpréter ces lois. Et ensuite, armer la justice ainsi rendue d'une sanction qui sera universellement exécutable.

Sans doute, on n'arrivera pas d'emblée à universaliser dans l'humanité l'usage de ce droit et l'exercice de cette justice ; pas plus qu'on n'y est arrivé d'emblée dans le domaine privé. Mais avant tout, pour que l'heure vienne, si elle doit venir, de soumettre les différends internationaux à un jugement raisonnable au lieu de les faire dépendre de l'issue d'un carnage humain, ou de la pression de la force, il faut que la civilisation chrétienne, dans l'esprit des gouvernants et des gouvernés ; à preuve, la recrudescence d'ardeur guerrière qui se manifeste depuis quelques années parmi les nations, et par surcroît, la consécration du droit de la force par le tribunal de la Haye, tribunal érigé tout exprès pour connaître des différends qui divisent les nations du monde.

Cette constatation faite par l'éminent Emile de Laveleye, (1) est toujours aussi vraie de nos jours ; et nous ne pouvons mieux rendre notre pensée qu'en reproduisant la sienne, exprimée il y a quelque quinze ans.

" La première difficulté est de fixer la loi d'après laquelle la cour suprême jugera. Chaque fois qu'on discute une question de droit des gens, les parties adverses peuvent invoquer des autorités et des précédents. En l'absence de principes arrêtés, la discussion peut s'éterniser. Il n'y a point de raison pour que le débat s'avance au jugement d'une haute cour dont les décisions pourraient compromettre sa prospérité, son existence même ; c'a toujours été le côté utopique et vraiment dangereux que les philosophes n'ont pas vu et qui a arrêté les hommes d'Etat. Le temps arrivera où la fédération des peuples s'établira, mais l'heure n'est pas encore venue. La vraie civilisation, le vrai sentiment chrétien n'exercent pas encore un empire assez général, assez incontesté. "

F.-B. MATHYS

(1) Des causes actuelles de guerre en Europe et de l'arbitrage.

Vichy-Celestins -- Seule véritable

L'avenir de l'Ouest

Mgr. Langevin dit qu'avant longtemps nous serons dominés par ce pays.

Mgr Langevin, archevêque de Saint-Boniface, a déclaré à un représentant du " Witness, " avant son départ pour l'Europe :

" Nous aurons après-demain dans l'Ouest quatre grandes provinces qui gouverneront le Dominion. Mgr l'archevêque de Saint-Boniface croit que les grandes choses de l'avenir, au Canada, vont s'accomplir dans le Manitoba qui, placé entre l'Ouest et l'Est, remplacera tôt ou tard Québec comme la province-souche de la Confédération. Il regrette les attaques faites ces jours derniers devant une commission du parlement contre la vallée de la rivière à la Paix : Cette région, dit-il, est d'une grande richesse. "

Monseigneur Langevin a aussi parlé de la question la moins :

" La minorité manitobaine, dit-il, est encore dans la position que lui a faite la loi de 1890. Cependant, je dois déclarer que l'on constate de meilleures dispositions dans toutes les classes de la société... La province est en voie de formation : chaque élément sent qu'il a besoin des autres. Nous nous sentons les coudes, et il naît de ce contact un patriotisme qui pénètre toutes les classes. "

Vichy-Celestins -- Seule véritable

LA GUERRE

Kouropatkin attendra les Japonais en Mandchourie. -- Deux Japonais déguisés en Chinois attentent à sa vie.

EST-CE UNE FEINTE ?

(Dépêches de la Presse Asiatique)

Saint-Petersbourg, 23 avril. — Malgré les dépêches de Séoul et de Tokio disant que 50,000 Russes vont essayer de bloquer le passage du Yalou par les Japonais, on peut être sûr que Kouropatkin ne livrera la aucun engagement décisif. Il attendra, les Japonais en Mandchourie, sur son propre terrain.

LA FLOTTE JAPONAISE

Saint-Petersbourg, 23. — La flotte russe se rendait encore devant Port-Arthur. Le rapport n'est pas officiel.

ESPIONS JAPONAIS EN FRANCE

Saint-Petersbourg, 23. — Le " Russki Slavo " publie une lettre d'un agent du service secret de la France, qui dit qu'il y a actuellement en ce pays nombre d'espions japonais qui inspectent les chantiers maritimes français, épiant le départ de la flotte russe de la Baltique et cherchant à se fixer sur son itinéraire.

UN REVERS JAPONAIS ?

Paris, 23. — On apprend de source presque officielle qu'une colonne japonaise aurait été taillée en pièces sur le Yalou.

Londres, 23. — Le jeune lord Brooke, héritier du duc de Warwick, partira le 27 pour Harbin, où il va joindre les quartiers généraux de Kouropatkin en qualité de correspondant militaire de l'agence Reuter. Durant son séjour en Mandchourie, il s'enfuit du foyer paternel pour s'enrôler dans la Yeomanry ; il fut attaché ensuite à l'état-major de lord Milner. L'an dernier il a suivi sur place l'insurrection macédonienne. Il n'a que 21 ans.

SAINT-PETERSBOURG, 23. — Les Japonais auraient perdu 7,000 hommes en voulant traverser le Yalou, au dire d'une dépêche privée reçue de Port Arthur.

L'Associated Press apprend de source officielle que la nouvelle d'une grande bataille sur le Yalou sans fondement.

KOUROPATKIN MENACE

Saint-Petersbourg, 23. — Il se confirme que deux Japonais déguisés en mendiants chinois ont attenté à la vie de Kouropatkin, à Nin-Chouang, ces jours derniers. Un des faux mendiants a été assommé par un cosaque comme il allait lever un poignard sur le général.

LE CZAR ATTEND UN HERITIER

Saint-Petersbourg, 23. — Le czar attend un héritier pour la fin de l'été. Il n'a encore que des filles.

Vichy-Celestins -- Seule véritable

Etincelles Electriques

Menacé de congé.

Newark, N.-Jersey, 23. — Les entrepreneurs en bâtiments ont avisé les syndicats des ouvriers du bâtiment d'avoir à faire retourner à l'ouvrage, avant le 20 avril, leurs membres en grève, en attendant un règlement par arbitrage. Les ouvriers n'ont pas tenu compte de cet avis, et les patrons les menacent d'un congé général pour lundi prochain.

Touchante clémence !

Des Moines, Iowa, 23. — Charles W. Graves a trouvé coupable d'avoir assassiné sa femme, puis de l'avoir incinérée. Sur la recommandation du jury, le juge n'a condamné l'accusé qu'à l'emprisonnement à vie.

Complot contre un Chef d'Etat.

Chicago, 23. — La " Tribune " reçoit une dépêche de la Nouvelle-Orléans disant que l'ex-président Bonilla, du Honduras, un ancien député et six députés, ont été trouvés coupables de complot contre la vie du président de cet Etat, M. Arias.

Loubet part pour l'Italie.

Paris, 23. — Loubet et Delcassé sont partis aujourd'hui pour l'Italie, où ils vont rendre à Victor-Emmanuel la visite qu'il fit à Paris en octobre dernier. La personne du président est soigneusement gardée contre tout attentat anarchiste. Des envoyés du roi d'Italie rencontreront M. Loubet à la frontière.

nouveau Gouverneur.

Washington, 23. — Roosevelt, a nommé le juge Winthrop, de la cour de première instance des Philippines, gouverneur de Porto Rico.

Vichy-Celestins -- Seule véritable

UNION CATHOLIQUE. — Dimanche prochain, 24 avril à 2 h. 1-2 précises, réunion générale. Lundi soir, à 7 h. 1-2, réunion des membres du comité d'études sociales.

Vichy-Celestins -- Seule véritable

LAPOINTE & BEAUDRY

L. A. LAPOINTE P. E. B. BEAUDRY
IMMEUBLES, ARGENT A PRETER

Assurance : prix spéciaux. 66 RUE ST-JACQUES

Vichy-Celestins -- Seule véritable

A Travers la Ville

GRAVEMENT BLESSE PAR UNE VOITURE.— M. Alphonse Marcotte, domicilié 988 rue Ontario, a été renversé par une lourde voiture, hier soir, et blessé. On manda les ambulanciers de l'hôpital Notre-Dame, mais la victime préféra se faire conduire à sa demeure.

Marcotte souffre de lésions internes très graves.

INCENDIE RUE DE MONTIGNY.— Hier soir, vers 7 h. 30, l'avertisseur 331 appelait les pompiers rue DeMontigny, chez M. Michael Craig, où le feu venait de se déclarer par suite de l'explosion d'une lampe.

Après une demi-heure de travail, on put maîtriser les flammes.

LE LEVER DE RIDEAU DE M. BESSETTE.— C'est jeudi prochain que se jouera au Théâtre National le lever de rideau de M. Bessette: "Les Paulins" Les politiciens (comme ça rime!) sont particulièrement invités à la représentation, qu'on dirait montée pour eux. On dit beaucoup de bien de l'œuvre de M. Bessette.

GIRAUD AU THEATRE NATIONAL.— Giraud, le grand Giraud, a changé de sexe! Pour une semaine seulement. De demain à samedi prochain, il jouera dans la "Fille du Chiffonnier" le rôle de la Mère Moscou. Ce drame à grands effets nous montre les types bizarres, fantastiques, tour à tour tragiques et comiques. Il se jouera au Théâtre National. Harmant, Palmieri, Dartez, Gaudeau, Guimond, Dormez, Mme Bertin, font aussi partie de la distribution.

Dans les entr'actes, vues animées, d'un comique déopilant.

CAINE ET MASCAGNI A L'ACADEMIE.— Ce n'est pas souvent qu'on voit associés dans une même œuvre le talent d'un Hall Caine et celui d'un Mascagni. C'est ce que l'on verra dans la "Ville Eternelle," cette semaine, à l'Académie de Musique.

En écrivant la "Ville Eternelle," Caine s'est appliqué à peindre le beau côté de la capitale du monde chrétien, contrairement au procédé d'Emile Zola qui ne voulait en voir que les laideurs. Son œuvre, rehaussée encore par la musique du célèbre compositeur italien, est interprétée par Edward Morgan et une trentaine d'acteurs de renom. Les tableaux, au nombre de huit, représentent le Colisée, St-Pierre de Rome, le Château Saint-Ange et autres monuments romains. Le rôle du pape est rempli par Frank O. Bangs.

Le juge Wurtele mourant

M. le juge Wurtele est dans un état des plus critiques, à sa chambre, au St-Lawrence Hall. attend sa mort d'une minute à l'autre.

L'invasion américaine

Il passerait 60,000 personnes des Etats-Unis au Nord-Ouest cette année.

Calgary, 23. — M. Davidson, président de la Saskatchewan Valley and Manitoba Lands Co., retour d'un voyage aux Etats-Unis, dit que 60,800 Américains émigreront au N.-O. cette année.

SPORT

BASE-BALL

LIGUE NATIONALE

New-York, 23. — New-York, 10; Philadelphie, 1.
McGinnity, Wilts et Warner; Sparks et Dooin, Marshall.
Umpire, Umslie.

Pittsburg, 23. — Pittsburg, 6; Cincinnati, 5.
Veil, Gammitz et Smith; Ewing et Peitz.
Umpire, Johnston.

Brooklyn, 23. — Brooklyn, 3; Boston, 2.
Cronin et Bergen; Willis et Moran.
Umpire, Moran.

Chicago, 23. — Chicago, 1; St-Louis, 2.
Weimer et Casey; Nichols et Grady.
Umpire O'Day.

LIGUE AMERICAINE

St-Louis, 23. — St-Louis, 3; Détroit, 1.
Donovan et Woods; Howell et Kahoe.
Umpire, O'Loughlin.

THEATRE NATIONAL

1440 RUE STE-CATHERINE

Tel. Bell: Est 1736

Tel. Marchands: 520

SEMAINE DU 25 AVRIL 1904

GRAND DRAME POPULAIRE

LA FILLE DES CHIFFONNIERS

Début de M. GIRAUD, le comique favori de Montréal

Nouveaux Décors et costumes. Chants et Danses.

PRIX: Matinées 10, 15, 20, 25 et 30cts
Soirées 10 25 35 40 et 50c

Cleveland, 23. — Cleveland, 5; Chicago, 6.
F. Donohue et Abbott; White et Sullivan.
Umpires, Sheridan et King.

Philadelphie, 23. — Boston, 3; Philadelphie, 1.
Tannehill et Criger; Plank et Powers.
Umpires, Connolly et Carpenter.

BROWN-PRINCETON

Providence, 23. — Brown, 7; Union, 1.

HARVARD WEST POINT

West Point, 23. — Harvard, 12; est Point, 3.
Washington, 23. — New-York, 4; Washington, 3.
Hughes et Beville; Mason et Kittredge.
Umpire, Dwyer.

PAS DE BASEBALL LE DIMANCHE

Binghampton, N.-Y., 23. — Le juge Lyon, de la Cour Suprême, a enjoint à l'association de baseball de Binghampton de jouer à la balle en cette ville le dimanche.

BOURSE DE MONTREAL

MM. L. G. Beaubien & Cie, courtiers, 104, rue St-Frs-Xavier, nous fournissent le rapport suivant:

Montréal, 23 Avril 1904

VALEUR :	Vend.	Ach.	VALEUR :	Vend.	Ach.
C. P. R.....	117 1/2	117 1/2	Ogil. Fl. co...	200	170
Duluth Co.....	62 1/2	61	D. Coal Com...	64 1/2	64 1/2
Detroit.....	20	19 1/2	D. " Pf.....	110	100
Toledo Ry.....	200	130	Iin. " Com...	100	75
Win. S. R.....	210	208 1/2	B. C. Pk. Ass...		
M. S. R.....	80	50	Wind. Hot...		
W. India E.....	101	100	B. Mont.....	250	247
Tor. S. R.....	100	93	B. Ont.....		
Hal. ".....	120	100	B. Br. N. A...		
St. John SR...	93 1/2	93	B. Molsons...	201	200
Twin C.....	87	86	B. Tor.....	225	224 1/2
R. & Ont.....	165	157	B. March.....		155
C. Cable.....	139 1/2	139	B. Nationale...		
M. Tel.....	10 1/2	10 1/2	B. Royale.....	210	
Bell Tel.....	29 1/2	28 1/2	B. N. Scot...		
D. I. & S.C...	75	74 1/2	B. E. Tow.....		
M. L. H. & P.	77	76	B. Québec...	125	126
Nova Sc. S...			B. Union.....	135	
Marconi.....			B. Comm.....		153
L. Pulp. Cs...			B. Hochel....	145	139 1/2
Mon. Cotton..	107		Bns D. I. & S.	63	62 1/2
Dom. ".....	33		" L. Grant...		
Canadian.....			" Cable. c...		
Merc. ".....			" " p.....		
Montm. ".....			" Mont. St...		
MI. War Ea...			" H. E. R.....		
" Repub.....			" B. Tel.....		
" Paine.....			" C. C. Cott...		
North Star...			" D. Coal...		
Virtue.....			" OgilvieMil	115	
Ogil. Fl. pfd.	125	110	" L. Pulp...		
			No. Sco. St...		
			Dominion B...		

LE PACIFIQUE CANADIEN

On arrive confortablement

A la Capitale du Pays

par le

WAGON-LIT D'OTTAWA

Quitte Gare Windsor à 10 heures du soir.

Vous pouvez rester au lit jusqu'à 9 heures du matin.

Bureau des billets: 129 rue St-Jacques, près de l'Hotel des Postes.



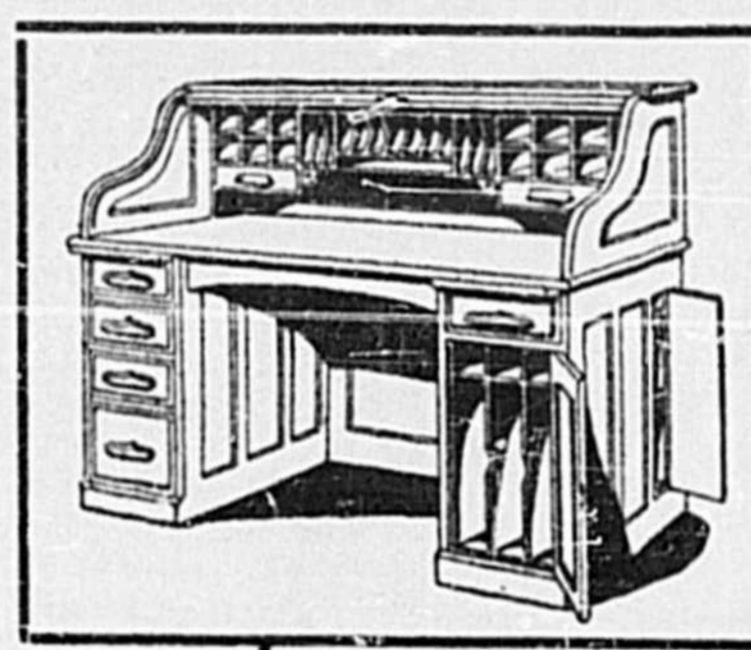
N'EMPOISONNEZ PAS VOTRE SYSTEME EN VOUS SERVANT D'UN BRANDY DE QUALITE INFÉRIEURE.

En vous servant du

BRANDY PH. RICHARD

qui est pur, doux, moelleux, vous obtiendrez les meilleurs résultats.

Agents: Laporte, Martin & Cie.



AMEUBLEMENTS DE BUREAU.

PUPITRES, BIBLIOTHEQUES, FAUTUEILS.

Style et Qualité

Les Messieurs du clergé et les hommes de profession et autres sont priés de venir visiter notre immense assortiment dans toutes les plus nouvelles lignes. Aussi grand choix de

Tapis et Draperies

N. Valiquette 1547, 1553 et 2446 STE-CATHERINE

Le Grand Magasin de Meubles et Tapis.

LA SAUVEGARDE

Compagnie canadienne-française d'assurance - vie.

SEULE INSTITUTION DU GENRE.

Bases Scientifiques CAPITAL \$1,000,000. Sécurité Parfaite.

CONSEIL DE DIRECTION

- | | |
|---|--|
| M. G. N. DUCHARME, <i>Président</i>
Président de la Banque Provinciale. | M. H. LAFORTE, maire de Montréal. |
| Hon. J. A. CUIVIER, <i>1er Vice-Président</i>
Juge à la Cour du Banc du Roi. | Hon. R. DANDURAND, sénateur. |
| Hon. F. L. BEIQUÉ, <i>2ème Vice-Président</i>
sénateur. | M. E. P. LACHAPELLE,
Adm. du Crédit Foncier. |
| Hon. N. PÉRODEAU, conseiller législatif | Hon. N. A. BELCOURT, C. R.,
Président de la Chambre des Communes. |
| M. H. BOURASSA, M. P., <i>Sec. Trésorier.</i> | M. J. E. BEDARD, C. R. |
- OFFICIERS GÉNÉRAUX:
M. P. BONHOMME, *Gérant Général.*

COMPATRIOTES, DONNEZ-LUI LA PREFERENCE. SON INTERET EST LE VOTRE
Pour plus amples informations, demandez la brochure explicative.

Bureau-chef: 26 RUE ST-JACQUES, Montréal. TEL. BELL. MAIN. 4033.



SPECIALISTE

BEAUMIER

Medecin et Opticien

A l'institut d'Optique

EXAMEN des YEUX GRATIS

1854 STE-CATHERINE MONTREAL

Est le meilleur de Montréal comme Fabricant et Ajusteur de Lunettes, Lorgnons, Yeux artificiels à ordre. Garantis pour bien Voir, de loin et de Près et guérison d'yeux.

AVIS. — Ouvert Jour et Soir
Le Dimanche 1 à 4 P. M. Echanges de Verres, Réparations, Etc. Pas d'agent sollicitateur sur le chemin pour notre maison responsable. CETTE ANNONCE RAPPORTEE VAUT 15c DANS LA & SUR TOUT ACHAT EN LUNETTERIE.

Mouvement Nationaliste

« Bulletin du Parler français » :
 « Peut-on travailler en province ? » se demande G.-Jean Aubry, dans la " Province " du mois de mars. Il réclame pour la province " le bénéfice du droit au travail intellectuel ", et conclut : " Il n'importe point d'être de la province ou de Paris, mais d'aimer et de comprendre, et il est donné à chacun de ceux qui s'y appliquent de par leur don originel, l'obligation de leur conscience et l'abandon de certains avantages sociaux, de préparer en province des travaux définitifs dans l'ordre des arts, des lettres et des sciences ", et la province s'en apercevra " le jour où elle aura bien voulu être soi-même et non plus, dans ses opinions, ses pensées, ses préférences, le reflet de Paris. " Le jour où le Canada français aura aussi voulu " être soi-même, " notre littérature nationale ne se développera-t-elle pas plus librement ?

M. Goldwin Smith écrit dans le " Weekly Sun " :
 « En déclinant d'entrer dans la Confédération, Terreneuve agit plus sagement pour nous que nous ne le faisons pour nous-mêmes. L'idée d'ARRONDIR LE DOMINION par l'annexion d'un territoire séparé de notre par la mer, montre bien jusqu'à quel point l'ambition politique ignore les obstacles de la nature. Au moins, les SEPT CANNES A PELOTE de M. Dunkin (1) se tenaient ensemble par le bout. Terreneuve refuse de se lier, même par le bout, aux autres cannes. La protection de cette île serait à notre charge et nous occasionnerait des frais considérables. Terreneuve a des intérêts commerciaux distincts et des partis politiques très anciens, qui se fonderaient difficilement dans les nôtres. Ses exigences et son influence deviendraient peut-être une source d'ennuis, voire même de corruption, pour notre gouvernement.

« Le problème à résoudre, pour ceux qui ont en main l'avenir du Canada, est de constituer en nationalité distincte, au point de vue territorial, la zone septentrionale de ce continent, coupée de larges intervalles et semée de barrières naturelles ; puis de séparer chacun des membres épars de cette nationalité du pays qui la borne au sud et qui nourrit une population semblable à la sienne. Ce problème, il est certes assez difficile déjà pour qu'on ne le complique pas encore davantage par l'annexion de Terreneuve. »

Dans le même numéro du " Sun " M. Smith récite ce qu'il a déjà dit de l'état d'infériorité où une colonie se trouve nécessairement vis-à-vis de la métropole. Il n'y a pas de doute, dit-il, que le Canada a été sacrifié dans l'affaire du Maine et dans l'affaire de l'Oregon, mais l'Angleterre, pour ne pas nous sacrifier, aurait été obligée de se battre ; elle ne l'a pas voulu, et, à son point de vue, elle a eu raison.

MM. Sifton et Lemieux ont porté la parole le 15 avril dernier devant le club des jeunes libéraux de Hamilton. Hamilton est avec Toronto le foyer de l'orangisme et du loyalisme. MM. Sifton et Lemieux n'ont pas moins parlé dans la note canadienne la plus franche, comme s'ils s'étaient trouvés devant un auditoire canadien-français. M. Lemieux a déclaré qu'entre l'annexion et le statu quo loyalisme respecté, il n'y a pas cinq cents Canadiens-français qui opteraient pour l'annexion, ce qui est vrai ; mais on chercherait en vain dans les comptes rendus de son discours par les journaux de Hamilton, des paroles malheureuses comme celles prononcées par M. Brodeur devant le Club Canadien de Toronto.

De la " Vérité " :
 « ... On peut soutenir, avec beaucoup de vraisemblance, que le Canada, colonie britannique, est beaucoup plus exposé à l'annexion que ne le serait le Canada indépendant. »

« En effet, advenant une guerre entre le Canada et les Etats-Unis — ce qui est loin d'être dans l'ordre des choses impossibles — et dans le cas de la défaite de l'Angleterre — ce qui est dans l'ordre des choses probables — c'est indubitablement le Canada qui paierait les pots cassés. L'indemnité de guerre qu'exigerait l'Oncle Sam victorieux, ce serait, personne n'en doute, l'annexion du Canada. »

« Si le Canada n'était pas une colonie britannique, mais un Etat indépendant, les Etats-Unis n'auraient aucun prétexte d'occuper et d'annexer notre territoire, même en cas de guerre avec l'Angleterre et de défaite de celle-ci. »

« Nous n'affirmons pas que l'annexion du Canada aux Etats-Unis ne viendra jamais. Nous craignons qu'elle n'arrive, dans un avenir plus ou moins éloigné. Mais nous disons que ce n'est pas le lien colonial qui nous protégera contre ce malheur, s'il doit nous atteindre. Au contraire, il nous expose à voir cette catastrophe fondre sur nous plus tôt que si nous occupions une situation analogue à celle du Mexique. »

De " L'Avenir du Nord " (libéral) :
 « Nous avions raison de dire que les études de la Commission de Colonisation ne sont certes pas inutiles. »

« Elles ont eu le bon résultat de faire constater d'une manière officielle les déficiences, les défauts de méthode, les obstacles au progrès de la colonisation connus ou soupçonnés de plusieurs depuis longtemps. »

« Le devoir du gouvernement de la province de Québec est donc plus clairement tracé que jamais. Des commissaires nommés par lui viennent de

lui faire connaître ce qui entrave l'œuvre salutaire de la Colonisation ; il doit sans hésitation se mettre à l'œuvre et prendre franchement et avec énergie les mesures nécessaires au développement de notre province. »

« La Commission de Colonisation nous paraît avoir fait son devoir, autant que sa qualité officielle a pu le lui permettre. »
 « Au gouvernement maintenant de faire le sien. »

Du " Bobcaygeon Independent " :
 « La commission de la défense de la Ligue de la fédération impériale a lancé une circulaire où elle dit :
 « Notre but est de faire amender l'état de choses actuel, où tout le fardeau de la défense de l'Empire pèse sur le peuple du Royaume-Uni. »
 C'est bien cela. Notre illustre feuille (1) a fait remarquer, à l'époque de la parade jubilaire des soldats-amateurs des colonies, que cette procession impérialiste n'était pas un simple spectacle. Elle (la procession) chatouilla et flatta l'orgueil des bons petits coloniaux, et, Dieu nous bénisse s'il y a rien de plus propre à faire faire tout ce que l'on veut à ces chers innocents, que des parties de ce genre et des bâtons de sirage au sucre. »

Un M. Jennison, connu à Montréal, croyons-nous, demande à la législature de l'Ontario le droit d'exploiter les chutes de la rivière Kaministiquia, situées à proximité de Port William et de Port Arthur, et des vastes greniers que le G. T. P. et le Canadian Northern se proposent d'établir à Thunder Bay, M. Jennison voudrait une concession qui lui permet d'utiliser à son gré la voirie des villes intéressées, comme la " Montreal Light, Heat & Power Co. " le fait à Montréal et dans les environs. Le principal organe du ministère Ross, le " Toronto Globe, " se prononce nettement contre la concession. Des chutes comme celles de la Kaministiquia, dit-il, NE DEVRAIENT PAS ETRE VENDUES, et le gouvernement devrait prendre des mesures pour régler le prix de l'énergie électrique qui en sera tirée, ou, en tout cas, en prévenir la monopolisation.

Le langage du " Globe " est celui du bon sens, et il n'y a pas un journal de la province voisine qui y trouve à redire : il n'y a que chez nous qu'on proteste contre la doctrine de la location des chutes d'eau.

On pourrait citer comme un indice du mouvement nationaliste la fondation de l'Association canadienne des employés d'hôtels et de restaurants, indépendamment de l'association américaine similaire. Le syndicat canadien, dont la tête est à Montréal, comprend quatre cents garçons et cent-vingt cuisiniers, et se complète d'une section féminine qui a reçu jusqu'ici soixante adhésions. Le vote contre l'affiliation au syndicat américain a été unanime.

Les quartiers généraux du syndicat sont au No 2454 rue Sainte-Catherine, et servent aussi de bureau de placement aux adhérents. C'est là que tous les grands hôtels, entre autres le Windsor, le Viger, le Corona, le Queen's et le St-James, recrutent leur personnel. Le comité de régie se tient responsable de la conduite des adhérents. Des groupes locaux seront organisés prochainement à Québec et à Ottawa. Un autre fait à signaler est l'organisation récente de trois nouveaux syndicats ouvriers par le conseil de la Fédération Canadienne.

(1) L' " Independent " a parfois la rédaction humoristique.

Toujours le rapport de la Commission

La véracité de M. le secrétaire Langelier

On trouve à la page 249 du compte rendu sténographique des séances tenues à Montréal par la Commission de colonisation, le texte d'une protestation du président, M. le sénateur Legris, contre les comptes rendus faits par la " Patrie " des séances de Hull. M. Legris a exprimé l'opinion que ces comptes rendus avaient pour auteur M. Asselin, un des directeurs de la Société de colonisation, et a prétendu qu'on y avait dénaturé les faits dans le but de nuire à la réputation des commissaires.

Ceux qui ont entendu la protestation de M. Legris savent que M. Asselin, qui était aussi présent, a pris l'entière responsabilité des comptes rendus de la " Patrie " malgré la magnanimité du représentant de ce journal, M. Héroux, qui voulait la lui ôter. Ils savent aussi que M. Asselin a admis s'être trompé sur un point de peu d'importance, mais que pour tout le reste, et en particulier pour la correspondance échangée entre la Société et la Commission, il a défié qui que ce fût de prouver la plus petite erreur.

La réponse de M. Asselin devrait se trouver au rapport de la commission ; elle ne s'y trouve pas. M. Langelier l'a supprimée, pour faire croire que M. Asselin a eu honte de ses actes.

De la page 112 à la page 125, il est rendu compte du témoignage de Pacifique Morin, du canton de Guigues, lequel déclare entre autres choses que seize familles venues des Etats-Unis et d'ailleurs pour s'établir au Témiscamingue ont dû s'en retourner faute de terres disponibles.

Ceux qui assistaient à ce témoignage se rappellent que M. Langelier, prenant occasion de l'indisposition évidente du témoin contre les RR. PP. Oblats de Ville-Marie, a voulu faire porter à ces derniers la responsabilité d'un état de choses créé par l'incurie du gouvernement. M. Asselin a protesté, disant que les Oblats, comme n'importe quels particuliers, avaient droit de se livrer au commerce ; — et il s'est échangé là-dessus des mots aigres-doux entre M. Langelier et M. Asselin. Cette dernière partie de l'interrogatoire a été biifiée presque en entier : il n'en reste qu'un passage qui pourrait faire croire que M. Asselin a sournoisement attaqué les Oblats.

Dans le compte rendu du témoignage de M. l'abbé Corbeil, de l'Ascension (page 93 et suiv., toute une

série d'affirmations faites par M. Langelier à l'encontre de celles du témoin sont données comme des questions de M. Legris (page 102, à partir de la 6e ligne), et toute une série de questions posées par M. Asselin à M. Langelier (pages 103 et 104)., à l'exception d'une qui s'adresse à M. Corbeil, sont données comme posées à celui-ci — ce qui change entièrement le sens et la portée des réponses, où M. Langelier a été forcé d'avouer que le gouvernement peut toujours annuler la vente faite à un spéculateur.

Le compte rendu des séances de Montréal fourmille d'erreurs semblables, dont quelques-unes font l'affaire de la commission, quelques-unes l'affaire de son secrétaire, et quelques-unes l'affaire du gouvernement. Je me contente de relever celles qui concernent M. Asselin, parce que lui et moi sommes proches parents. Il est probable que d'autres intéressés auront aussi leur mot à dire, et qu'il s'ajoutera suffisamment de réprobations à celle de M. Bourassa (publiée ces jours derniers dans la " Patrie "), pour que nul n'ignore comment M. Glysostome Langelier s'est appliqué à gagner ses dix piastres par jour.

LE CHRIST ET COMBES

M. Combes a fait supprimer les emblèmes religieux dans les cours de justice de France. Les journaux.

Je ne m'attarderai pas à qualifier la conduite du renégat dont la France a souffert qu'on fasse un premier ministre : il me faudrait, en rappelant la brutale expulsion des religieux de la Bretagne, qualifier M. Combes de " lâche, " ce qui me répugne et qui au reste ne servirait de rien, puisque le poète Botrel a pu lancer solennellement à la figure du nommé Combes ce mot qui ferait pourtant bondir le dernier voyou de France et de Navarre, sans avoir pu trouver, chez ce batteur de femmes devenu chef d'Etat, un reste de cœur suffisant pour qu'on vit un peu de honte monter à son front. Je dirai seulement qu'au jour où le ministre Combes, en qui, malgré tout, s'incarne politiquement une nation de quarante millions d'âmes, s'attaque officiellement au Crucifix, cet homme ne s'en prend pas seulement aux croyances religieuses du seul pays qu'il mène à la morgue, mais encore aux 200,000,000 d'étrangers, Anglais, Ecossais, Irlandais, Allemands, Belges, Italiens, Autrichiens, Russes et Polonais, Orientaux, Africains, Américains et Canadiens, qui se font un orgueil d'être encore les disciples de ce Crucifix du Calvaire et d'avoir été distingués de mécréants par le sacrement du baptême. Et si, parmi ces quarante millions de Français, pourtant baptisés pour la plupart, il ne se trouve plus personne qui veuille officiellement protester contre cet outrage officiel (1), le ministre Combes aurait lourdement tort d'en conclure qu'il est de taille à terroriser le reste de l'univers chrétien.

Nous sortons des Catacombes, et les Tibère et les Néron nous en ont fait voir bien d'autres encore depuis le jour où le Christ ensanglanté fonda son Eglise Eternelle dans le sang de dix millions de martyrs, et même sans chercher à déchiffrer le nom de l'homme qui, dans l'Apocalypse de Jean, doit personnifier une dernière fois la Bête avant le règne définitif du Christ vainqueur, nous pouvons, par les antéchrists qui, depuis Julien l'Apostat, sont morts sinistrement, prédire à peu près graphiquement où, quand et comment finira le dernier des champions attirés de Satan.

Ces bravades qui sont impuissantes à vous empêcher de gémir encore d'épouvante dans le silence de vos nuits blanches ne nous épouvantent donc pas du tout, ministre Combes, et je vous le dis bien en face, en vous adressant par lettre enregistrée le numéro du petit " Nationaliste " où j'encadre mon article d'un coup de crayon bleu.

Tant que vous vous êtes contenté d'évoluer dans les limites d'une politique strictement nationale, nous, les Canadiens-français, — que vos compatriotes appellent pourtant leurs cousins germains et que vos subalternes s'efforcent d'amadouer en nous jetant des bouts de ruban, parce que vos industriels aspirent à conquérir nos marchés domestiques, — nous n'avons rien dit, car depuis longtemps déjà nous avons appris à nos dépens que la meilleure façon de comprendre aujourd'hui le cousinage et la fraternité consiste à s'occuper de ses affaires. Et lorsque, récemment, nous vous avons vu frapper les ordres religieux français d'un décret d'expulsion définitive et commander aux régiments français de vous prêter main forte pour accomplir la plus infâme des besognes qu'on puisse proposer à des soldats, nous n'avons encore rien dit, parce qu'en se séparant, même d'une façon purement partielle, de l'Eglise de Rome, contre laquelle on se révolte du moment qu'on n'est plus avec elle, pour devenir plus particulièrement le clergé gallican, le prêtre et le religieux de France se démettaient jadis, tout au moins partiellement, de leur caractère strictement ultra-national, c'est-à-dire catholique, pour devenir plutôt nationaux, c'est-à-dire français, et qu'en préférant César au Christ ils se subordonnaient d'avance non seulement aux Césars authentiques de l'avenir, mais encore à tous les Césars d'occasion, de camelote ou de contrebande, qui devaient jaillir un jour des hasards du suffrage universel. Et devant ce décret de bannissement, nous nous sommes inclinés comme on s'incline lorsque passe la grande justice d'un Dieu qui se sert aussi bien d'un Combes que d'un Bonaparte pour arriver à ses fins divines, et qui sait attendre quarante générations pour frapper plus douloureusement, parce qu'il ne frappe ainsi douloureusement que les prédestinés à qui sa miséricorde veut pardonner.

Mais dans ce suprême affront que vous venez, Combes, de faire au Crucifix en choisissant satanique, pour commettre ce sacrilège, le jour le plus sacré de toute l'année chrétienne et celui que vous-même passiez jadis dans le jeûne, la prière et le recueillement des monastères, vous avez commis un acte officiel dont la portée franchit les frontières de la France proprement dite, car ce Christ, c'est notre Dieu, à nous Canadiens, comme c'est le Dieu de tous les baptisés de l'univers, et nous ne souffrirons pas qu'un félon, fût-il empereur ou roi, président ou premier ministre de n'importe quel empire ou de n'importe quelle république, s'en prenne officiellement et directement à ce Christ pour chercher, dans un dernier blasphème et dans une apostasie suprême, à faire taire la voix implacablement froide

qui, dans l'épouvantement des soirs sans lumière, lui parle des agonies de tous les apostats du passé, à commencer par Judas. Nous protestons donc sans réserve contre ces esclandres de vandalisme sacrilège, et nous déplorons d'autant plus sincèrement de voir la France garder le silence en face d'une telle politique que la France économique a de plus en plus besoin du Canada français, et que, par ailleurs, ce silence fournit un argument plus dangereux à ceux qui, même chez nous, veulent qu'on enveloppe dans un même anathème la France proprement dite et l'athéisme de ses gouvernants.

BASTON DE MONTIGNY
 (1) Notre collaborateur oublie les protestations soulevées par toute la France par le dernier décret.

LE RAPPORT DE M. STEPHENS

A côté du rapport de la commission de colonisation déposé à la Chambre par M. Parent, l'honorable M. George W. Stephens, ancien ministre sans portefeuille et membre de la première commission, a déposé le sien, qui n'est pas le moins intéressant des deux, tant s'en faut.

Ce nouveau rapport est une condamnation énergique et complète des anciens collègues de M. Stephens et de leurs prédécesseurs : serait-ce la raison du refus obstiné de M. Parent d'en permettre la production, bien que M. Stephens affirme l'avoir officiellement adressé au gouvernement au temps voulu ?

Car M. Parent a beau dire que la première commission ayant été révoquée M. Stephens n'a pas de rapport à faire, son dictum n'abrogera pas la loi (2 Edouard VII, chap. III) qui impose implicitement à tout commissaire nommé pour faire une enquête sur la colonisation et l'industrie forestière, l'obligation de faire un rapport.

Si, comme l'affirme son auteur, le rapport de M. Stephens a été officiellement communiqué à M. Parent, celui-ci a trompé la Chambre de propos délibéré en feignant d'en ignorer l'existence. C'est une question que nos députés devront tirer au clair, s'ils en ont le temps entre les dîners de M. Rainville et de M. Archambault, les excursions à la Kent House et la manipulation des bills privés, et s'ils ont conservé, sous le régime d'abrutissement national personnifié par M. Parent, le moindre souci de leur dignité.

En tout cas, voici les principales conclusions de M. Stephens, résumées à la fin d'un travail d'une centaine de pages sur la situation économique de la province de Québec :

1. Division du domaine national en concessions forestières et en terres à coloniser, et groupement des colons.
 2. Création d'une école forestière et reboisement graduel des terres dénudées par le feu ou primitivement privées de bois.
 3. Perfectionnement du système de protection de la forêt contre le feu.
 4. Conservation, sur les montagnes, d'une quantité de bois suffisante pour assurer le cours régulier des eaux.
 5. Interdiction des feux de défrichement du 1er mai au 1er octobre si le printemps est humide, et du 1er avril si le printemps est sec. — Défense d'entasser du bois à moins de cinquante pieds de la forêt.
 6. Suppression rigoureuse du " squatting. "
 7. Concession d'un délai d'un an au marchand de bois pour dépouiller les lots soustraits à l'effet de sa licence.
 8. Destitution des agents incapables ou infidèles, et contrôle plus rigoureux de la coupe du bois.
 9. Annulation automatique des concessions agricoles, pour inexécution des obligations réglementaires.
 10. Construction de routes de premier ordre dans les régions nouvelles, sous la direction du ministère de la colonisation.
 11. Suppression de tout octroi aux vieux comtés à même le budget de la colonisation.
 12. Gratification aux comtés où il n'y aura pas eu de feux de forêt durant l'année, et application de cette prime à la construction de routes en macadam.
 13. Suppression de l'octroi aux sociétés de colonisation.
 14. Partage égal entre la Province et les particuliers, des profits réalisés dans le transport des concessions de coupe.
 15. DOUBLEMENT DES DROITS DE COUPE, EN VUE DE METTRE FIN A LA VENTE DE NOS FORETS POUR MOINS QUE LEUR VALEUR.
 16. MISE AUX ENCHERES DES CONCESSIONS FORESTIERES EN AUTOMNE, APRES UN AVIS D'UN AN ET UNE INSPECTION SERIEUSE DE LA FORET PAR DES HOMMES COMPETENTS.
 17. LOCATION DES CHUTES D'EAU PAR BAUX EMPHYTEOTIQUES, A RAISON DE TANT PAR FORCE DE CHEVAL UTILISEE, ET OBLIGATION AU DEVELOPPEMENT D'UNE CERTAINE FORCE DANS UN DELAI DONNE.
- Toutes ces réformes, M. Parent en a constaté la nécessité depuis qu'il est ministre des Terres de la Couronne. Il a étouffé la voix de sa conscience qui lui disait que la province de Québec s'en allait à la ruine, et c'est pour cacher cette terrible vérité au public qu'il écarte arbitrairement le rapport de M. Stephens.

OLIVAR ASSELIN
 P. S. — Soit dit en passant, on remarquera que M. Stephens ne voit rien de moyenâgeux dans la location des chutes d'eau, qui, au contraire, est bien en réalité ce qu'il y a de plus moderne en fait de politique administrative. Il ne fait en cela que partager l'optimisme du gouvernement fédéral, puisque la plupart des chutes d'eau que celui-ci possède ont été affermées et non vendues, ce qui n'a pas empêché MM. Booth, Eddy et nombre d'autres, d'affecter des millions à leur développement. — A.

Le budget de la Grande-Bretagne pour l'année 1904-1905 comprend une somme de 65,000 millions sterling, ou \$225,000, " pour les services secrets de Sa Majesté à l'intérieur et à l'étranger. " Naturellement, cette somme ne se détaille pas : le Parlement la vote en bloc, convaincu que l'espionnage est une institution nécessaire au maintien de l'Empire. Si certains journalistes loyalistes de Montréal et de Québec voulaient parler, nous en saurions peut-être davantage.